

REGLEMENT SPORTIF DE L'EPREUVE ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE
LA BIKEPACKING 300 - SAMEDI 30 MAI ET DIMANCHE 31 MAI 2026 - Angers

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE	2
1.1. Organisation	2
1.2. Règles du parcours à respecter	2
1.3. Acceptation du règlement et de l'éthique de l'épreuve	3
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
2.1. Engagement des participants	3
2.2. Respect de l'environnement	4
2.3. Matériels et équipements des participants	4
3. MODALITES D'INSCRIPTION	5
3.1. Conditions d'inscriptions	5
3.2. Modalités et frais d'inscriptions	6
4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE	7
4.1. Dates et Horaires	7
4.2. L'enregistrement, le contrôle du matériel et le briefing	7
4.3. Le déroulement de l'épreuve	8
5. ASSURANCES	9
5.1 Responsabilité Civile et Individuelle Accident de l'Organisateur	9
5.2 Responsabilité Civile et Individuelle Accident des participants	10
5.3 Dommage matériel	10
5.4 Annulation	10
6. ANNULATIONS – Modifications, reports, conditions...	10
6.1 Annulation par l'organisateur	10
6.2 Annulation par le participant – Changement d'épreuve	11
7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION	11
8. DROIT À L'IMAGE	11
8.1- Image du participant	11
8.2 Image de l'événement	11
9. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	12
10. ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT	12

Le présent règlement est disponible par téléchargement sur le site www.natureisbike.com. La SPL ALTEC – ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES, ci-après dénommé « DESTINATION ANGERS » ou « L'ORGANISATEUR » (RCS 830 955 068. Siège social : 7, Place Kennedy - BP 15157 – 49051 Angers Cedex 02) organise Nature is Bike, du 30 au 31 mai à Angers, un événement inédit destiné aux amateurs de Gravel, aux passionnés de vélo et de nature.

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE

1.1. Organisation

A l'occasion de la 5^{ème} édition de Nature is Bike, DESTINATION ANGERS organise « **La Bikepacking 300** » au départ d'Angers (49) les 30 et 31 mai 2026. **La Bikepacking**, ci-après dénommée « Épreuve », est placée sous l'égide de la FFC - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME.

La Bikepacking n'est pas une course mais une randonnée cycliste, en autonomie, non-chronométrée, sans classement ni mesure de performance. **Elle se déroule sur la voie publique et sur chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route, du présent règlement précisant toutes les directives de sécurité de Nature is Bike et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs.** Elle est ouverte à toute personne majeure.

Cette épreuve en solo consiste à parcourir dans son intégralité un itinéraire de 300km en 20 heures (temps maximum imparti par l'organisateur) à partir d'une trace GPX.

Le parcours de la Bikepacking 300 emprunte des routes, rues, voies vertes et pistes cyclables, sentiers, chemins de terre ou goudronnés traversant les territoires du département Maine et Loire. La trace GPX du parcours est transmises par mail au plus tard 3 jours avant le départ. Tout participant pourra aussi en disposer lors de son enregistrement à Angers le vendredi 29 mai 2026.

L'épreuve se déroule en deux journées d'étape :

- Samedi 30 mai – 200 kilomètres – départ à 8h
- Dimanche 31 mai – 100 kilomètres – départ à 8h45

1.2. Règles du parcours à respecter

Le principe de cette épreuve ultra cycliste individuelle est l'autonomie.

L'autonomie est la capacité d'autogestion du coureur, entre le départ et la zone de bivouac, puis jusqu'à l'arrivée de l'épreuve, qu'il s'agisse du ravitaillement alimentaire, des boissons, des équipements cyclistes vestimentaires et de sécurité et du matériel de réparation. L'autonomie est aussi la faculté de chaque coureur à s'adapter à tout problème rencontré sur le parcours. L'assistance comme l'accompagnement par toute personne extérieure sont interdits.

Règles du parcours :

- Être suffisamment préparé physiquement
- Rouler dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes. L'épreuve s'effectue sur des voies ouvertes à la circulation : il n'y a aucune priorité de passage.
- Fixer à l'avant de son Vélo, de manière visible, la plaque de guidon numérotée attribuée lors de l'enregistrement. Elle permettra l'identification de chaque participant sur la ligne de départ, sur le site du bivouac et pour franchir la ligne d'arrivée.
- Gérer tout au long du parcours ses besoins en alimentation et en boissons : le participant dispose de la quantité d'eau et d'aliments suffisants (fruits secs et frais, barres de céréales, protéinées...) pour rallier la ligne d'arrivée. Il assure ou complète son ravitaillement dans les commerces qu'il repère sur le parcours et sur les points d'eau qu'il trouve pour remplir son bidon.
- Ne pas se faire accompagner ni bénéficier d'une assistance pendant l'épreuve en dehors la zone de bivouac. L'entourage du participant peut être présent sur le parcours pour l'encourager à son passage, mais s'engage à ne pas perturber l'Organisation de l'épreuve.
- Ne pas se regrouper en peloton de plus de 2 cyclistes, particulièrement sur les voies publiques (regroupement interdits par le code de la route). S'ils sont en groupe, les participants doivent rouler à deux de front maximum ou en file indienne. Et la nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite...), ils doivent se placer systématiquement en file indienne sur la route.
- Ne pas faire de drafting, c'est-à-dire, ne pas profiter de l'aspiration d'un cycliste ou d'un véhicule.
- Accomplir le parcours de la Bikepacking en 20h maximum

Si l'organisateur constate des irrégularités ou des manques de respect du présent règlement, il peut mettre hors course et exclure définitivement de l'épreuve le participant. Sa plaque lui est alors retirée.

La Bikepacking 300 n'étant pas une course chronométrée, il n'y a donc aucun classement. Aucune valeur n'est accordée à l'ordre d'arrivée des participants. Seule une mesure de performance individuelle est enregistrée. Tout participant qui réalise l'épreuve dans le temps maximum imparti (20h00) est « FINISHER OFFICIEL » de la Bikepacking 300.

1.3. Acceptation du règlement et de l'éthique de l'épreuve

Pour participer à la Bikepacking 300, chaque concurrent accepte expressément et sans réserve le présent règlement et l'éthique de l'événement Nature is Bike ainsi que de toutes les consignes que l'organisateur lui adresse.

L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour le Règlement de l'épreuve et les Conditions Générales de Vente des inscriptions à tout moment. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'événement www.natureisbike.com. Cependant l'organisateur s'efforcera de prévenir tous les participants par courrier électronique, à l'adresse saisie lors de leur inscription en ligne.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Bikepacking 300 est une épreuve ouverte à toute personne, quelle que soit sa nationalité, à condition d'être âgée de 18 ans le jour de l'épreuve, licenciée ou non licenciée FFC aux conditions détaillées ci-dessous. Les participants concourent à titre individuel. Le nombre de participants est limité à 50.

2.1. Engagement des participants

Pour participer à l'épreuve, tout concurrent s'engage à

- Respecter les règles du parcours et de l'autonomie décrites au titre 1.2 ci-dessus
- **Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité.**
- Un strict respect du Code de la route
- Respecter les règles du parcours et de l'autonomie décrites au titre 1.2 ci-dessus
- Etre physiquement et psychologiquement apte à parcourir 300km en moins de 20h00 et à s'y être préparé sérieusement.
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé.
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives, et des risques de séquelles consécutives à un accident.
- Suivre la trace GPX sur un compteur GPS.
- Gérer ses fournitures en alimentation et boisson
- Respecter les portes de temps imparties par l'organisateur au bivouac et l'arrivée à Angers
- Faire preuve de respect des propriétés privées à proximité immédiate du parcours et du bivouac
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté au cours de l'épreuve et à le signaler au PC Course.
- Savoir gérer les réalités de l'Ultra Distance, des difficultés d'un parcours accidenté pouvant comporter des dangers, en conditions climatiques parfois difficiles (pluie, chaleur, froid, orages, vents forts de face...), des forts dénivelés d'un parcours constitué d'environ 70 % de chemins, des risques et des dangers. Le participant reste alors décisionnaire de poursuivre son évolution ou de se mettre à l'abri.
- Considérer que sa sécurité dépend de sa capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés sur le parcours. Il ne peut donc solliciter l'aide ou l'assistance de l'organisateur pour les gérer, qu'ils soient techniques ou physiques. En conséquence, lorsqu'il s'inscrit et pour concourir à l'épreuve, chaque participant accepte sans réserve et irrévocablement :
 - o Tous les risques extrêmes de l'épreuve et notamment d'accident qui pourrait entraîner son décès,
 - o De porter seul la responsabilité de tout dommage dont il serait victime et qui découlerait de sa participation,
 - o De participer à la Bikepacking 300 à ses risques et périls,
 - o De décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation
 - o De renoncer à tout recours contre l'organisateur, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables.

Pour obtenir la validation définitive de sa participation, chaque participant, suivant son statut d'inscription, doit obligatoirement fournir l'un des documents suivants :

- Copie de l'une des Licences fédérales cyclistes ou sportives 2025-2026 habilitées suivantes (intégrant un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition) :
 - o Licence FFC - Fédération Française de Cyclisme (Compétition, Access, Sport, Epreuve de masse)
 - o Licence UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique),
 - o Licence FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)
 - o Licence F.F.TRI (Fédération Française de Triathlon)

Ou

- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition

Préalablement à l'événement, le certificat médical d'Absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou l'une des licences autorisées en format dématérialisé doit être communiqué au plus tard le 29 mai 2026 sur la plateforme Sport's N Connect pour vérification et contrôle d'authenticité. Aucune licence, aucune attestation, envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte. Chaque participant doit donc s'assurer de la validation de la pièce transmise sur Sport's N Connect.

Dans le cas contraire, il devra impérativement présenter lors de l'enregistrement, l'un des deux documents conforme aux conditions ci-dessus, sans quoi l'accès et la participation à l'épreuve lui seront refusés.

2.2. Respect de l'environnement

NATURE IS BIKE 2026 est un événement éco responsable. En s'inscrivant à la Bikepacking 300, tout participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces naturels que le circuit traverse. Comme il est strictement interdit d'abandonner ses déchets quels qu'ils soient (récipient, aliment, document, papier) sur le parcours, chaque participant doit conserver ses déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles avec zone de tri mises à disposition (zone de départ, bivouac et site d'arrivée du Festival Nature is Bike à Angers). L'organisateur se réserve le droit d'exclure de l'épreuve tout participant qui jetterait des débris sur l'itinéraire de la Bikepacking 300.

2.3. Matériels et équipements des participants

Chaque participant est seul responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise ainsi que de son entretien. Pour prendre le départ, il s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du Gravel.

Pour cette épreuve en Bikepacking, il a conscience du matériel qui lui est nécessaire et qu'il doit limiter son volume de chargement et bien le répartir. Pour voyager léger, il veille à se doter d'un ensemble de sacoches pleinement adaptées à la pratique et à son Gravel, particulièrement s'il transporte de quoi bivouaquer (tente, tapis de sol, sac de couchage). L'organisateur recommande vivement aux novices de tester préalablement tout leur matériel, car tout participant est seul responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de son entretien.

Le participant doit se présenter à l'enregistrement et au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire, la plaque de vélo ne lui sera pas remise lors de l'enregistrement : il ne pourra prendre le départ et se verra exclu de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, l'organisateur peut exclure le concurrent de l'épreuve.

En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par le participant, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Pour cette cinquième édition, plusieurs possibilités sont proposées dans l'inscription pour le bivouac : soit le participant prévoit de quoi bivouaquer et transporte tout son matériel, soit il choisit l'option location d'une tente avec tapis de sol, soit il souscrit l'option « Bagagerie spécial Bivouac ».

Caractéristique des vélos admis

Vélos ci-après, équipés de pneus d'une section de 32mm minimum :

- Vélos spécifiques pour le gravel
- Vélos type Cyclo-Cross

Vélos non admis

Aucun des vélos ci-dessous, non adaptés à la pratique du Gravel, ne sera admis au départ :

- VTT-VTC
- Monocycle,
- Vélo couché,
- Vélo de contre la montre,
- Vélo à pignon fixe,
- Vélo pliant,
- Handbike,
- Vélo électrique, vélo à assistance électrique
- Vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires.

Equipements cyclistes et sportifs obligatoires pour toute la durée de l'épreuve, contrôlés lors de l'enregistrement

- Le port du casque à coque rigide de moins de 5 ans homologué (normes CE), avec la jugulaire attachée
- Extrémités du cintre équipées de bouchons
- 1 pompe à vélo ou 4 capsules minimum de CO2, deux chambres à air minimum de rechange, complétés par tout autre matériel de réparation
- Un téléphone mobile en pleine charge
- Un GPS en pleine charge, indépendant et dissocié d'une application GPS sur téléphone mobile
- Une Batterie externe puissante (minimum 20000mAh)
- L'épreuve pouvant être en partie en nocturne :
 - o Un feu avant d'au moins 400 lumens de puissance, avec une durée minimum d'autonomie de 4h,
 - o Un éclairage arrière rouge fixé sur le vélo.
- La Nourriture, les boissons, (1l d'eau au minimum soit 2 bidons), tout l'approvisionnement nutritif nécessaire à 1 épreuve en autonomie
- Une pochette dédiée au transport des déchets
- Une Chasuble ou une veste fluorescente avec bandes réfléchissantes
- Une Couverture de survie
- Une bande de strapping (1m)
- Une paire de gants
- 1 sac de couchage
- Des sacoches parfaitement fixées dont la répartition garantit la stabilité du Gravel
- Si l'option location de tente et Bagagerie Spéciale Bivouac ne sont pas souscrites : 1 tente + 1 tapis de sol ou un matelas gonflable

Autres équipements sportifs vivement recommandés par l'organisateur

- Vêtements adaptés à la pratique du cyclisme
- Lampe frontale
- Des outils et matériels de rechange pour le vélo de type clé " Multi Tools ", 1 couteau suisse ou équivalent
- Sacoches et vêtements imperméables
- Une sonnette de vélo
- Un coupe-vent,

Dotation obligatoire pour accéder à la ligne de départ

- La plaque de guidon numérotée parfaitement fixée et visible à l'avant du vélo

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1. Conditions d'inscriptions

L'ouverture des inscriptions est fixée au 4 décembre 2025 et seront clôturées le 30 mai 2026. Elles s'effectuent exclusivement en ligne à partir du site internet www.natureisbike.com dans la limite des 50 places disponibles. Pour obtenir la validation de son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, fournir une adresse e-mail active dont il est le propriétaire exclusif et effectif, et en assurer le paiement.

L'organisateur n'enregistre aucune inscription par téléphone, ni par courrier postal ou électronique et n'accepte aucun paiement par chèque ou en espèce. Il est seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Au jour de l'enregistrement sur le festival, si le participant n'est pas en mesure de fournir une pièce obligatoire manquante (Licence habilitée ou Attestation de Santé) ou s'il n'est pas en mesure de s'acquitter du paiement alors l'organisateur lui refuse sa participation à l'épreuve et aucune dotation ni dossard ne lui sont remis.

Chaque inscription est personnelle, nominative, ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription et de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription et son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne durant l'épreuve.

3.2. Modalités et frais d'inscriptions

Tarifs des inscriptions

Les tarifs d'inscription sont exprimés en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de l'inscription.

Un tarif préférentiel est mis en place par l'Organisateur du 4 décembre 2025 au 3 mars 2026 :

- **Participant licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI : 130,00 € TTC**
- **Participant non licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI ou licenciés de toute fédération cycliste ou sportive : 135,00 € TTC** (assurance individuelle accident incluse, pour toute la durée de l'épreuve)

A partir du 4 mars 2026

- Participant **licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI : 140 € TTC**
- Participant **non licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI** , ou licenciés de toute fédération cycliste et sportive : **145,00 € TTC**

L'inscription comprend :

- Un dispositif de sécurité et de secours
 - o Briefing obligatoire préalable à l'épreuve
 - o 1 PC « Course » joignable durant toute la durée de l'épreuve
 - o Présence de l'équipe d'organisation en différents points du parcours
- La dotation de la Bike packing
 - o Une plaque de guidon numérotée
 - o Une photo personnelle prise sur le parcours,
 - o Une balise GPS (à remettre à l'organisateur à la fin de la première étape)
 - o La trace GPX
 - o Un lieu de bivouac pour piquer votre tente (avec douches et sanitaires)
 - o 1 dîner le samedi 30 mai 2026
 - o 1 petit-déjeuner le dimanche 31 mai 2026
 - o Une boisson à l'arrivée le dimanche 31 mai 2026
 - o L'accès au village incluant le salon d'exposition, les conférences et les animations

Ce que l'inscription ne comprend pas

- Le transport vers Angers
- L'hébergement la veille de l'épreuve à Angers ou à proximité, et le jour de l'arrivée à Angers.
- Le rapatriement du participant et de son Gravel en cas d'abandon : le participant doit faire son affaire personnelle s'il abandonne la Bikepacking pour regagner son domicile ou tout lieu qui lui plaira par ses propres moyens.

Tarifs des prestations et services optionnels à souscrire lors de l'inscription

- La consigne vélo à Angers: **5,00 € TTC**
Parc vélo clos, sécurisé et gardienné sur le site du festival.
- La bagagerie à Angers ; **5,00 € TTC**
Service de dépôt de bagage ouvert sur le site du festival.
- La « Bagagerie spéciale Bivouac » : **10,00 € TTC**

Autres services

- Hébergement à Angers du 29 au 31 mai 2026 : [Centrale de de Réservation](https://centrale.de.reservation) ou resa@destination-angers.com

4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

4.1. Dates et Horaires

Vendredi 29 mai 2026

- 19h - 21h : Enregistrement, contrôle des vélos Gravel et des équipements cyclistes et remise de la dotation
- 21h00 : Clôture des enregistrements

Samedi 30 mai 2026

- 7h00 : café d'accueil
- 7h50 : Rassemblement sur la ligne de départ et briefing obligatoire
- 8h00 : Départ de la première étape – Le Défi 200
- 16h00 – 21h30 : Arrivées des participants au cœur du site de Nature is Bike
- 19h00 – 23h00 : Soirée bivouac et diner

Dimanche 31 mai 2026

- De 6h30 à 8h00 : Petit déjeuner
- 8h00 : café d'accueil
- 8h30 : Départ de l'étape n°2 – Gravel 100
- Entre 10h45 et 15h15 : arrivée des participants au cœur du site de Nature is Bike

Sous réserve de confirmation à la clôture définitive des inscriptions le 31 mai 2026, les horaires peuvent être modifiées. A partir du 1^{er} mai, l'organisateur communique les horaires définitifs sur le site www.natureisbike.com et/ou par courriel à l'adresse mentionnée par chaque participant lors de son inscription en ligne. En cas de circonstances particulières, notamment climatiques, l'organisateur se réserve le droit de retarder ou d'avancer l'heure de départ de l'épreuve.

Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps à l'enregistrement, au briefing, et au départ de l'épreuve.

4.2. L'enregistrement, le contrôle du matériel et le briefing

Pour pouvoir participer à la Bikepacking 300, tout participant doit obligatoirement s'enregistrer, soumettre son vélo au point de contrôle matériel et assister au briefing.

L'enregistrement

Vendredi 29 mai, chaque participant doit se présenter à l'espace enregistrement de la Bikepacking 300.

Les étapes d'enregistrement :

- Vérification du dossier d'inscription (paiement assuré, remise de la licence ou du Certificat médical effectué et validé) et présentation d'une carte d'identité au moment des inscriptions.
- Pour tout dossier d'inscription complet,
 - o Remise de la dotation de la Bikepacking 300
 - o Remise des bracelets de consignes de vélos pour les participants qui ont réservé cette prestation optionnelle
 - o Transmission des éléments et informations relatives à toute souscription optionnelle supplémentaire sur le site de nature is bike
- Si le dossier d'inscription est incomplet, pour pouvoir participer à l'épreuve et recevoir la dotation, le participant transmet obligatoirement les éléments manquants indispensables :
 - o Paiement des frais d'inscription
 - o La présentation de la licence habilitée mentionnée au paragraphe
 - o La remise du Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) datant de moins d'un an

En l'absence de l'un de ces éléments, l'organisateur ne pourra pas remettre la dotation, la plaque et la balise ni permettre la participation à la Bikepacking 300.

Le contrôle

Après avoir effectué son enregistrement, et reçu toute sa dotation, le participant se présente au guichet de Contrôle du matériel. L'organisateur vérifie la conformité du Gravel et des équipements obligatoires au présent règlement (cf. Art. 2.3 *Matériels et équipements*) pour pouvoir fixer la plaque de guidon numérotée sur le vélo du participant.

La Consigne à Angers

La consigne sera ouverte aux participants ayant souscrit à cette option supplémentaire lors de leur inscription. Pour y accéder, chaque participant doit utiliser les bracelets de consigne remis lors de l'enregistrement : le premier fixé à son Gravel et le second porté au poignet. L'organisateur ne remettra aucun vélo sans présentation du bracelet de consigne.

La Bagagerie spécial « Bivouac »

La bagagerie spécial « Bivouac », sera accessible aux participants ayant souscrit cette option supplémentaire lors de leur inscription.

Pour voyager plus léger, ce service permet le transfert des bagages (tentes, tapis de sol et sacs de couchage compris) entre Angers et le site de bivouac, puis entre le bivouac et Angers.

A Angers, les bagages seront stockés dans un espace sécurisé du Festival.

Le volume des sacs et des effets pris en charge sera limité aux dimensions d'un bagage cabine par participants (55x35x25cm), plus le volume d'une toile de tente, d'un tapis de sol et d'un sac de couchage. Seuls les bagages munis des étiquettes de bagagerie numérotées et nommées seront pris en charges.

A la fermeture du service, les sacs qui n'auraient pas pu être récupérés seront transférés au point Accueil du Festival Nature is Bike.

L'organisateur ne vérifie aucun contenu des sacs lors de leur prise en charge. En conséquence aucune contestation ni réclamation d'un coureur sur le contenu de son bagage à l'arrivée ne sera recevable. L'organisateur recommande vivement à chaque coureur de ne placer aucun objet de valeur dans ses bagages (cf. Art 5.3)

4.3. Le déroulement de l'épreuve

Le Briefing

La présence de tous les participants est obligatoire au briefing général à 7h50 samedi 30 mai 2026 à Angers. L'organisateur y rappellera les points principaux de sécurité à respecter, basé sur le règlement de l'épreuve que chaque participant s'est engagé à respecter dans son intégralité. Il transmettra les recommandations essentielles ainsi que les dernières consignes et indications techniques relatives au parcours. Le lieu précis du briefing est confirmé à chaque participant lors de son enregistrement.

Départ

Le départ de la bikepacking 300 est donné par l'organisateur le samedi 30 mai à 8h00, à l'issue du briefing
Rappel : les téléphones et les GPS doivent être en pleine charge au départ.

Parcours –site de bivouac

Le parcours de la Bikepacking 300 combine les parcours du Défi 200 ainsi que la Gravel 100. Les concurrents suivent l'itinéraire à partir de la trace GPX transmise par l'organisateur et ne s'en écartent pas (sauf nécessité technique, de repas ou d'approvisionnement, à proximité immédiate).

Arrivée

Le parcours de la Bikepacking 300 s'achève à Angers par un passage sur la ligne d'arrivée au cœur du Festival Nature is Bike, situé au Lac de Maine. Les arrivées s'échelonneront de 10h45 à 15h15, dernière barrière horaire de l'épreuve.

La Bikepacking 300 ne fait l'objet d'aucun classement, mais chaque participant pourra prendre connaissance du temps qui lui aura fallu pour accomplir l'intégralité du parcours.

Abandon et rapatriement

A moins d'être blessé, accidenté ou immobilisé sur décision médicale (Médecin, pompier, SAMU), lorsqu'un participant décide d'abandonner l'épreuve, il s'engage à le signaler par téléphone au PC Course (cf. N° de téléphone au dos de la plaque numérotée), soit au point de contrôle le plus proche, soit sur le Festival Nature is Bike à Angers, soit en la renvoyant à ses frais dans les plus brefs délais à l'adresse de l'organisateur.

Lorsqu'un participant abandonne la Bikepacking, il fait son affaire personnelle pour regagner par ses propres moyens, son domicile ou son véhicule ou tout autre destination de son choix. Ayant accepté le présent règlement, le participant décharge expressément et de façon irrévocable l'Organisateur de toute responsabilité et de toute aide relative à son évacuation et/ou rapatriement vers un quelconque lieu. L'Organisateur recommande très fortement à chaque participant de savoir anticiper son éventuel abandon pour organiser son rapatriement.

Pénalités et exclusion

L'Organisateur et ses équipes sont présents sur le parcours mais aussi de manière inopinée, en lien permanent avec le PC Course et le responsable de l'épreuve. Ils veillent au respect du règlement de l'épreuve. Ils sont habilités à exclure le participant qui ne le respecterait pas.

Secours et assistance médicale

Chaque coureur s'engage à porter assistance à tout autre concurrent en danger. Lorsqu'un participant est en difficulté ou sérieusement blessé, il appelle ou fait appeler les secours. En fonction de l'environnement de l'épreuve, de la localisation de l'incident, des conditions météorologiques ou tout autre aléas imprévisible... le temps d'intervention des secours et de l'assistance médicale peuvent prendre plus de temps que prévu. La sécurité de chaque participant dépend donc aussi de la qualité de ses équipements de secours obligatoires.

Suite à un incident, l'organisateur en concertation avec les secouristes le et/ou médecin du SAMU et/ou les Pompiers, peut être amené à décider la mise hors-épreuve d'un participant, pour des raisons médicales et/ou physiques. En effet, si le coureur est jugé inapte à continuer l'épreuve compte tenu de son état de santé, il est alors immédiatement mis hors épreuve. Si le médecin et/ ou les secours jugent le coureur en danger, ils le font évacuer par tous les moyens possibles pour l'orienter vers la structure de soin la plus adaptée et la plus proche. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être inquiétée par le participant qui n'aurait pas terminé son épreuve suite à une décision médicale entraînant une mise hors-jeu.

Tout coureur faisant appel au SAMU, aux pompiers ou à une équipe de secouristes doit se soumettre de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

Tout participant qui s'éloigne volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisation et ne peut donc plus bénéficier du dispositif d'encadrement de l'organisateur.

5. ASSURANCES

5.1 Responsabilité Civile et Individuelle Accident de l'Organisateur

Destination Angers, organisateur de la Bikepacking 300, souscrit les assurances Responsabilité civile Organisateur pour l'ensemble des parcours.

5.2 Responsabilité Civile et Individuelle Accident des participants

Les titulaires d'une Licence FFC bénéficient des garanties d'assurances Responsabilité civile et Individuelle Accident au titre des contrats souscrits par la Fédération Française de Cyclisme (cf. Notice d'information RC et IA – FFC 2023). Ces garanties s'appliquent aussi aux titulaires des licences UFOLEP, FSGT et F.F.TRI.

Pour les non licenciés FFC (Compétition, Access, Sport, Epreuve de masse), UFOLEP, FSGT et F.F.TRI et des titulaires d'autres licences fédérales cyclistes ou sportives, peuvent souscrire lors de leur inscription aux mêmes garanties d'assurances Responsabilité civile et Individuelle Accident, et bénéficier ainsi de la même couverture que les licenciés, requise par l'Organisateur.

Les participants peuvent souscrire à cette assurance individuelle accidents pour les participants occasionnels non licenciés à la FFC pour une ou deux journées. Les montants d'adhésion sont les suivants :

➤ Assurance individuelle accidents pour les participants occasionnels non licenciés à la FFC –Garanties « OPTION B + ASSISTANCE » 1 journée = 3.65€ TTC

➤ Assurance individuelle accidents pour les participants occasionnels non licenciés à la FFC –Garanties « OPTION B + ASSISTANCE » 2 journées = 6,39€ TTC

Pour consulter le détail des garanties, le document à télécharger «Assurance des Participants Occasionnels non licencié » se trouve sur le site internet : <https://velo.ffc.fr/se-licencier/assurances/>

L'organisateur adresse la liste des participants occasionnels à moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Elle nécessitera la transmission d'un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Après avoir pris connaissance des garanties individuelle accident, chaque participant est libre de souscrire des garanties supplémentaires.

5.3 Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants au cours de leur épreuve y compris pendant le bivouac, et même lorsqu'ils sont déposés aux consignes vélos (à Angers) ou encore en Bagagerie, services mise en place pendant l'événement par l'Organisateur. En effet, le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Événement. Pour tout dommage causé à ses équipements, il ne pourra donc se retourner contre l'Organisateur (bien que ce dernier prenne de nombreuses dispositions afin de limiter ces dommages). La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque participant.

5.4 Annulation

Tout participant peut souscrire lors de son inscription à une assurance annulation, exposée au paragraphe suivant (Cf. art. 6.2)

6. ANNULATIONS – Modifications, reports, conditions...

6.1 Annulation par l'organisateur

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours (site de départ et/ou d'arrivée, position des points de contrôle...), de reporter la date et/ou de différer les horaires de l'épreuve (départ, points de contrôle, barrières horaires...), de mettre en place des solutions alternatives et de repli voire d'annuler la Bikepacking.

En cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter voire d'annuler l'épreuve

En cas d'annulation de l'épreuve en raison d'un cas de force majeur, d'un décret gouvernemental ou d'un arrêté préfectoral lié à une crise sanitaire, le remboursement de l'inscription est assuré par l'organisateur, diminué des

frais de dossier et du montant des options supplémentaires dont le participant pourrait bénéficier indépendamment de la tenue de l'événement.

6.2 Annulation par le participant – Changement d'épreuve

Annulation par le participant

Toute inscription à la *Bikepacking* 300 est personnelle, ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Cependant, l'Organisateur accorde au participant qui adressera par écrit une demande d'annulation avant le 30 avril 2026 à inscriptionsparcours@natureisbike.com, un remboursement à hauteur de 30% du montant total de son inscription.

Changement d'épreuve par le participant

L'organisateur accorde au participant la possibilité de changer d'épreuve à partir de son profil utilisateur créé lors de sa première inscription. Il devra payer la différence si les frais de sa nouvelle inscription sont supérieurs à ceux de la *Bikepacking* mais ne pourra être remboursé de la différence si les frais de sa nouvelle inscription sont inférieurs.

7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

L'Épreuve est exclusivement régie par le Code du sport relatif aux manifestations sportives (articles L330-1 à L335-3), en particulier les chapitres Organisation des manifestation sportives, Sécurité des manifestations sportives et Exploitation des manifestations sportives. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, est tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur ou par le jury de l'épreuve, en fonction de la nature de la question, dans le strict respect du Code du sport.

8. DROIT À L'IMAGE

8.1- Image du participant

L'acceptation du présent règlement implique que le participant autorise expressément DESTINATION ANGERS ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux et médias, réseaux sociaux) qui couvrent l'événement Nature is Bike à fixer, à représenter et reproduire, sur tout support et par tout moyen (films, photos, vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, affichages, magazine...), sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et sa prestation sportive dans le cadre de la *Bikepacking* et plus largement de Nature is Bike entre le 29 et le 31 mai 2026, pour une durée ne pouvant excéder dix années suivant la date de l'Événement. Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de Nature is Bike et sous toutes ses formes. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant. La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 29 mai 2026.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur en adressant un courrier à l'attention de : Monsieur le Directeur général, DESTINATION ANGERS / Nature is Bike - 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02.

8.2 Image de l'événement

Le participant s'engage expressément à ce que toute communication et diffusion d'image fixe et/ou de séquence animée qu'il capte à l'occasion de sa participation à Nature is Bike entre les 29 et 30 mai 2026 (au cours de la *Bikepacking* 300 en tout point de son parcours, de toute autre épreuve ou à Angers sur le Festival du Gravel) soit limitée à une exploitation personnelle et ne puisse en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'événement. Pour toute autre exploitation, le participant doit obligatoirement avoir reçu l'autorisation de l'Organisateur après lui avoir adressé par écrit une demande d'autorisation (lettre adressée à

l'attention de Monsieur le Directeur général, DESTINATION ANGERS / Nature is Bike - 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02.)

9. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

En effectuant son inscription, en souscrivant auprès de l'Organisateur des options et services supplémentaires relatifs à la *Bikepacking* et à l'Événement Nature is Bike, chaque participant est amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent d'identifier le participant, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de Destination Angers, Organisateur, responsable du traitement de ces Données, et à ses éventuels sous- traitants. L'Organisateur peut donc partager certaine de ces données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents agissant pour son compte (prestataire de géolocalisation et de chronométrage, imprimeurs, assistance médicale). Ces partenaires s'engagent à préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données. A l'exclusion de ces prestataires de service identifiés, DESTINATION ANGERS s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant. Elles sont effectuées à des fins déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant. Elles sont destinées à permettre la communication d'informations strictement liées à Destination Angers et à Nature is Bike, manifestation qu'elle organise, notamment pour :

- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de son inscription, la création et les accès à son compte ;
- Envoyer des e-mails afin de communiquer toute information utile strictement liée à l'Organisateur et à Nature is Bike : confirmation de commande, mises à jour, lettres d'informations sur l'événement, annonces et mises à jour relatives à l'épreuve à laquelle le participant s'est inscrit ; services personnalisés au regard des informations renseignées sur son profil (conseils et recommandations) ;
- Fournir les informations liées à la sélection des services demandés (consigne, bagagerie, transport, hébergement, restauration...)
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de contre-indication médicale à la participation à l'épreuve ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et permettre au participant de s'inscrire et de participer à ceux-ci,
- Informer, communiquer, publier et afficher les résultats, les classements des épreuves chronométrées, les ordres d'arrivées des épreuves (site web de l'Organisateur, affichage sur le site de l'événement...)

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à l'attention de : Monsieur le Directeur général, DESTINATION ANGERS / Nature is Bike - 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à l'épreuve appelée Bikepacking implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement est consultable sur le site www.natureisbike.com. Il sera en consultation libre sur l'espace d'enregistrement de l'épreuve, sur chaque point de contrôle du parcours ainsi que sur le Festival Nature is Bike, à Angers.

Toutes les informations sur www.natureisbike.com

Contact : inscriptionsparcours@natureisbike.com